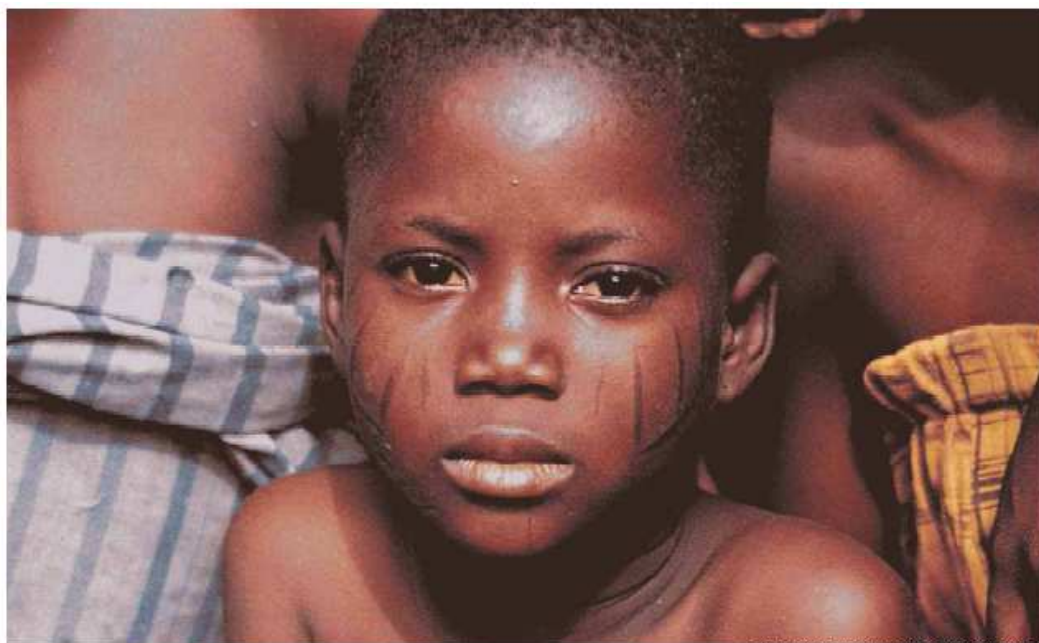


Halte à l'excision – en Suisse aussi !

Sous l'effet des mouvements migratoires, l'excision a gagné presque toutes les parties du monde. En Suisse, le nombre des filles et des femmes excisées – ou qui risquent de l'être - est estimé à environ 6700. Les petites filles sont dépouillées de leur intégrité physique à l'occasion d'un voyage dans leur pays d'origine, voire sans quitter le territoire suisse - c'est ce qu'on suppose. L'excision est une violation des droits humains fondamentaux.

L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'appuie sur plus de 60 ans d'expérience dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide d'urgence. L'UNICEF met tout en oeuvre pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée. La santé, l'alimentation, l'instruction, l'eau et l'hygiène ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le sida font partie de ses tâches centrales. L'UNICEF assure son financement uniquement grâce à des contributions volontaires.



© UNICEF/ GIACOMO PIROZZI, NIGERIA

L'excision que l'on appelle aussi mutilation génitale féminine est une violation des droits humains fondamentaux. L'article 24-3 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant oblige notamment les Etats parties à protéger les enfants contre toutes les pratiques traditionnelles néfastes à leur santé.

Les risques physiques et psychiques de l'excision sont sévères ; il est fréquent que les filles et les femmes excisées subissent leur vie durant les séquelles de cette pratique.

Des excisions, en Suisse aussi

La mutilation génitale féminine est courante dans de nombreux pays d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest, mais également dans certains pays du Moyen-Orient et d'Asie du Sud-Est. Dans certaines régions, plus de 98% des femmes sont excisées. Sous l'effet des mouvements migratoires internationaux, l'excision concerne aujourd'hui aussi les pays d'accueil. Selon les estimations de l'UNICEF, près de 6700 filles et femmes concernées vivent en Suisse. La mutilation génitale féminine est souvent pratiquée dans le pays d'origine,

notamment durant les vacances d'été. Sur la base des résultats d'enquêtes réalisées en Suisse par l'UNICEF et des procédures pénales qui ont eu lieu jusqu'à maintenant, il faut admettre que des petites filles sont également excisées sur le territoire suisse.

Dans les sociétés qui pratiquent l'excision, celle-ci doit être considérée comme une norme sociale. C'est la condition pour que les filles puissent se marier. Les filles et les femmes non excisées sont considérées comme impures et risquent d'être exclues de la communauté. Ceci comporte des dangers considérables pour elles et leurs familles .

L'immigration dans d'autres sociétés où l'excision n'est ni pratiquée ni acceptée peut aboutir à l'abandon de la mutilation génitale féminine. Pour pouvoir se marier au sein de la communauté, affirmer leurs origines ou préparer un éventuel retour au pays, perpétuer la norme sociale dans la diaspora va de soi pour bien des familles. Il appartient alors aux pays d'accueil d'intervenir contre ces pratiques en effectuant un travail de prévention, d'information et de répression. La collaboration avec les pays d'origine revêt de ce fait beaucoup d'importance, car l'excision est perçue comme un lien avec le pays d'origine. Ainsi, les changements qui ont lieu dans les pays d'origine peuvent influencer le comportement des communautés immigrées de la diaspora.

Projets d'UNICEF Suisse

UNICEF Suisse finance des programmes de lutte contre l'excision depuis l'an 2000 au Burkina Faso, depuis 2003 en Somalie, depuis 2006 en Gambie et depuis 2008 également en Erythrée et en Egypte. Ces programmes sont efficaces : au Burkina Faso, par exemple, 25% des filles étaient encore excisées en 2005 – contre plus de 66% en 1996.

UNICEF Suisse encourage activement les échanges internationaux concernant l'expérience, les données et les faits relatifs à l'abandon de l'excision, à la fois dans les pays d'origine et les pays d'accueil des immigrés. Cet échange d'informations permet entre autres d'identifier les stratégies performantes et de les soutenir de manière ciblée. UNICEF

Suisse a organisé en 2008 une conférence à Berne consacrée au thème «Stratégies concrètes visant à l'abandon de l'excision. Expériences réalisées en Afrique et en Europe»¹ ; en 2009, une rencontre internationale qui réunissait des représentants de différents gouvernements et organisations a été organisée à Genève en collaboration avec le gouvernement suisse.

Travail de sensibilisation en Suisse

Depuis 2001, UNICEF Suisse a examiné plus en détail divers aspects de l'excision en Suisse. La réalisation d'enquêtes au niveau national et l'organisation des premières conférences en Suisse ont montré que la situation juridique de la mutilation génitale féminine nécessitait des éclaircissements. L'information et la sensibilisation manquaient aussi dans les groupes professionnels qui étaient confrontés à cette thématique ainsi qu'au sein des communautés immigrées concernées et du public en général. A la suite de ces constats, UNICEF Suisse a participé à la publication de lignes de conduites destinées au personnel soignant. Un travail de sensibilisation a été effectué notamment par la publication d'un spot télévisé, de matériel d'information divers, de lectures publiques, de concerts, de prise de position publiques, de rapports sur les projets de l'UNICEF dans les pays d'origine et de discussions. L'UNICEF a commandé par ailleurs des études détaillées sur la punissabilité de l'excision en Suisse.

La situation juridique

Les études publiées par l'UNICEF concernant le statut de l'excision dans le droit pénal suisse² ont permis de mettre en évidence que les petites filles n'étaient pas suffisamment protégées en Suisse contre une mutilation génitale. Il existe différents types d'excision. De ce fait, il est nécessaire, en vertu du droit en vigueur, d'évaluer de cas en cas avec précision la gravité de la lésion corporelle infligée. La peine prononcée dépend du résultat de cet examen et

¹ Le rapport de cette conférence est disponible comme document dans la rubrique téléchargements.

² «La mutilation génitale en Suisse», Prof. Stefan Trechsel, dr. en droit et Regula Schlauri, dr. en droit, 2004 et «A propos de la punissabilité de la mutilation génitale féminine de type I et IV», Prof. M.A. Niggli, dr. en droit et Anne Berkemeier, licenciée en droit, 2006. Les deux avis de droit peuvent être téléchargés.

il y a donc une « gradation » dans la gravité de la mutilation et de la peine. En outre, la punissabilité d'un acte commis à l'étranger est liée à certaines conditions qui ne sont pas nécessairement réunies si l'excision a été exécutée dans le pays d'origine durant les vacances scolaires.

Une norme pénale explicite

La mention explicite de la mutilation génitale féminine dans le Code pénal suisse aurait un effet préventif non négligeable, espère-t-on, et constituerait un signal clair. L'introduction, dans la législation suisse, d'une norme pénale spécifique interdisant la mutilation génitale féminine sous toutes ses formes est indispensable si l'on veut que les petites filles soient protégées efficacement.

Suite à l'initiative parlementaire déposée par la Conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi, un projet est en préparation pour modifier la loi dans ce sens. La consultation relative à la proposition de modification s'est achevée en juin 2009.

La protection de l'enfant selon le droit civil

Parallèlement à la législation, le mode de fonctionnement de la protection de l'enfant et le travail avec les communautés immigrées revêtent une grande importance. UNICEF Suisse a publié en 2008 une étude³ qui analysait la question de l'excision dans le contexte de la protection de l'enfant selon le droit civil et concluait par un certain nombre de recommandations concernant de nécessaires ajustements du système de protection de l'enfant..

Comité suisse pour l'UNICEF

Baumackerstrasse 24

8050 Zurich

Téléphone +41 (0)1 317 22 66

Fax +41 (0)1 317 22 77

info@unicef.ch

www.unicef.ch

Compte postal pour les dons: 80-7211-9

³ «Protection de l'enfant selon le droit civil et prévention de la mutilation génitale féminine/excision en Suisse», Dr. iur. M.A. Michelle Cottier, 2008. Ce document peut être téléchargé.